

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	02/12/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	16/12/2025

OBJET :

Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Béatrice CRUZ , M. Loïc BOIVIN

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bernard LONG procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Franck LAGIER procuration à M. Jean-Baptiste AILLAUD, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, M. Christian PAPUT procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Françoise DUSSERRE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Absent(s) :

Mme Sylvie LABBÉ, M. Benjamin CORTESE, M. Cédryc AUGUSTE, M. Alexandre MOUGIN, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gérald BORDIGA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Décision:

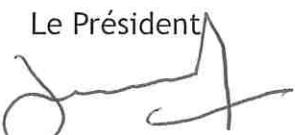
Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'exercice 2026, l'assemblée du Conseil communautaire prend acte du document afférent joint en annexe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- CONTRE : 2

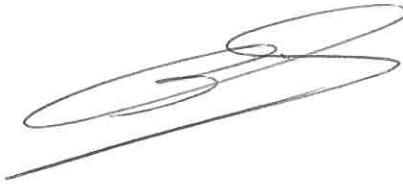
Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Le Président

Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Gérald BORDIGA

Transmis en Préfecture le : 11 DEC 2025
Affiché ou publié le : 11 DEC 2025



Débat d'orientations Budgétaires

Budget Primitif 2026

Notre Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est née de la fusion de la Communauté d'Agglomération Gap en plus grand et de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette étendue aux communes de Curbans et Claret. Elle est effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

Entre 2017 et 2020, les compétences relevant de l'agglomération ont été mises en œuvre au fur et à mesure des délais prévus par les textes législatifs et notamment la loi dite NOTRE.

Elles sont reprises intégralement dans le tableau suivant :

Nature de la compétence	Intitulé de la compétence
Obligatoire	<p>1. Développement économique :</p> <p>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;</p> <p>Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</p>

	<p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales <u>d'intérêt communautaire</u> :</p> <p><i>Animation d'une instance de concertation relative aux projets à caractère commercial portés au sein du périmètre de la Communauté d'agglomération (exclusivement les avis préalables à la tenue des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial).</i></p>
Obligatoire	<p>2. Aménagement de l'espace communautaire:</p> <p>Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;</p> <p>Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement <u>d'intérêt communautaire</u> au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme: <i>Ont un intérêt communautaire toutes les zones d'aménagement concerté dont la surface au sol est supérieure à 300.000 m².</i></p>
Obligatoire	<p>3. Equilibre social de l'habitat :</p> <p>Programme local de l'habitat ; Politique du logement d'intérêt communautaire; Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat; Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire;</p> <p><u>Intérêt communautaire de la compétence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - conduite, mise en oeuvre et évaluation du Programme Local de l'Habitat, - participation à la Conférence Intercommunale du Logement, - adhésion aux structures d'études et/ou de réflexion dans le domaine du logement, - conduite, mise en oeuvre de potentielles études générales ou thématiques diverses liées au logement, - suivi éventuel à la mise en place possible d'outils de connaissance et de suivi du marché du logement.
Obligatoire	<p>4. Politique de la ville :</p> <p>Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.</p>

Obligatoire	5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations , dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
Obligatoire	6. Accueil des gens du voyage : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
Obligatoire	7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
Obligatoire	8. Eau
Obligatoire	<p>9. Assainissement, dans les conditions suivantes :</p> <p><u>La gestion du service public d'assainissement collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'aménagement, la surveillance et l'entretien des stations d'épuration située sur le territoire intercommunal ; ● La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux usées ; ● La surveillance et l'entretien des ouvrages ; ● L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, y compris leurs annexes; ● Le contrôle des branchements au réseau public d'assainissement collectif ; <p><u>La gestion des eaux pluviales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ; ● L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux pluviales ; ● Le contrôle des branchements au réseau public de collecte des eaux pluviales ; <p><u>La gestion du service public d'assainissement non collectif :</u></p> <p>Le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement non collectif au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.</p>
Optionnelle	<p>1. Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Création ou aménagement et entretien voirie d'intérêt communautaire : <i>Sont visées toutes les voies de desserte des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales.</i> ● Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire : <i>Sont visés les parcs de stationnement suivants délibérations des 08/11/2018, 18/03/2019, 19/09/2020 et 17/03/2022 : parcs Relais du Stade Nautique, du Sénateur (Malcombe), de Bayard (Varsie), de Tokoro (Le Plan) du Riotord (Ste Marguerite), parking de covoiturage de La Saulce, abris à vélos sécurisés</i>

	situés sur un parc de stationnement d'intérêt communautaire, abris à vélos sécurisés du Parking de Bonne et du Pôle d'Échange Multimodal (Gare SNCF)
Optionnelle	<p>2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :</p> <p>Lutte contre la pollution de l'air; Lutte contre les nuisances sonores; Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.</p>
Facultative	<p>Complément à la compétence GEMAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre des programmes de gestion des cours d'eau de type contrats de rivière, SAGE, SDAGE, (...); - La participation à l'élaboration et au suivi des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ; - La surveillance des milieux aquatiques et des ressources en eau, notamment par l'exploitation de dispositifs mis en place en collaboration avec les syndicats de rivière ; - La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en collaboration avec les syndicats de rivière et les organismes compétents ; - Adhésion à toute structure de coopération compétente en matière de surveillance, de gestion et d'aménagement des milieux aquatiques, en lieu et place de ses communes membres. La Communauté d'agglomération se substituera également à ses communes membres dans toutes les structures précitées.
Facultative	<p>Création et Gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement :</p> <p>Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves, à l'exclusion toutefois des centres de loisirs existants qui déclarent à la Caisse d'Allocations Familiales au maximum 35 places l'été et 25 places aux petites vacances.</p>
Facultative	<p>Natation Scolaire :</p> <p>Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves.</p>
Facultative	<p>Gestion de l'école de musique de la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance.</p>
Facultative	<p>Gestion du Système d'Information Géographique (SIG).</p>
Facultative	<p>Gestion des deux centres d'incendie et de secours présents sur le territoire</p>

	de la Communauté d'agglomération (La Saulce et Gap) et prise en charge de la contribution au SDIS.
Facultative	Maîtrise d'ouvrage déléguée de tous projets d'équipement intéressant les communes membres, à leur demande.
Facultative	Concours technico-administratif aux communes membres.
Facultative	Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance).
Facultative	Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferratas du massif de Céüze.

La consolidation financière de la Communauté d'Agglomération engagée en 2017 et 2018 (venant en continuité des efforts budgétaires réalisés par les précédentes communautés), est orientée vers :

- la mutualisation maximale des moyens humains et techniques disponibles sur le territoire, source importante d'économies budgétaires ;
- la rationalisation et l'optimisation des dépenses ;
- la rigueur de gestion ;
- l'optimisation dans la recherche de financements extérieurs.

Ces dispositions en termes techniques et financiers sont assumées par la Communauté d'Agglomération sans revenir sur la suppression de la fiscalité additionnelle décidée en 2017.

L'année 2019 aura vu l'exercice plein et entier de l'ensemble des compétences retenues avec pour objectifs la maîtrise et la rationalisation des dépenses, la recherche des financements optimisée.

Les années 2020 à 2025 ont été fortement bouleversées par la crise sanitaire impactant directement l'Agglomération tant dans son fonctionnement quotidien que dans la réalisation de ses objectifs. Les fortes perturbations liées aux conflits armés dans le monde ont pesé de manière importante sur le plan économique avec une inflation toujours positive sur toutes les dépenses et particulièrement des coûts de l'énergie.

L'agglomération Gap Tallard Durance est, comme toutes les collectivités, impactée par ces hausses de coût dans sa gestion au quotidien qui ont eu et auront des incidences financières importantes sur les budgets à venir (budget général et budgets annexes).

La sixième et dernière année du mandat étant marquée par les élections municipales qui sont prévues les 15 et 22 mars 2026 impactant la constitution future du Conseil Communautaire, les orientations budgétaires sont donc principalement à visée de reconduction des dépenses et recettes récurrentes. Le nouvel exécutif de l'agglomération aura alors l'opportunité de mettre en place ses choix budgétaires propres.

LE BUDGET GÉNÉRAL

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 °) Recettes de Fonctionnement :

A °) La Fiscalité

Notre collectivité n'a reçu aucune notification à ce jour, les montants annoncés pour 2026 sont donc prévisionnels et seront ajustés lors du Budget Supplémentaire 2026.

- La Cotisation Foncière des Entreprises

En 2017, une intégration fiscale progressive sur 7 ans avec un taux de référence maximum de 27,59 % a été votée. Les différences entre les taux d'imposition sur le territoire des EPCI préexistants ont été réduites chaque année, jusqu'à atteindre ce taux unique.

Les montants perçus sont les suivants:

- 2017 : 4 369 022 €
- 2018 : 4 353 749 € (- 0,35 %)
- 2019 : 4 309 006 € (- 1.03 %)
- 2020: 4 588 186 € (+ 6.48%)
- 2021: 4 722 335 € (+ 2.92 %)
- 2022: 4 912 010 € (+4.02 %)
- 2023: 4 954 117 € (+ 0.86 %)
- 2024: 5 106 104 € (+ 3.07%)
- 2025: 5 079 056 € (- 0.53%)

Pour l'année 2026, nous prévoyons un produit de 5 135 308 €, correspondant à une hausse prévisionnelle des bases de + 1.2 % et un maintien du taux à 27.59 %.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Notre EPCI a perçu :

- 2 498 665 € en 2017
- 2 479 573 € en 2018 (- 0.76 %)
- 2 727 201 € en 2019 (+ 9.99 %)
- 2 812 507 € en 2020 (+ 3.13 %)
- 2 792 900 € en 2021 (- 0.70 %)
- 2 771 621 € en 2022 (- 0.76 %)
- 2 962 605 € en 2023 (+ 6.89 %)
- 2 960 062 € en 2024 (- 0.09%)
- 2 963 798 € en 2025 (+ 0.13%)

Initialement prévue en 2024, la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a tout d'abord été reportée au 1^{er} janvier 2027. Le projet de loi de finances pour l'année 2025 a reporté la suppression de cette cotisation à 2030.

Depuis 2023, les collectivités touchent une fraction de TVA en compensation de la disparition progressive de la CVAE.

Ainsi, compte tenu de l'opacité de l'évolution de cette fraction de TVA, nous prévoyons un produit identique au produit perçu en 2025, soit 2 963 798 €.

- L'Imposition Forfaitaire de Réseaux

Nous avons perçu :

- 384 877 € en 2017
- 399 358 € en 2018 (+ 3.76 %)
- 404 558 € en 2019 (+1.30 %)
- 420 805 € en 2020 (+ 4.02 %)
- 482 931 € en 2021 (+ 14.76 %)
- 491 688 € en 2022 (+1.81 %)
- 519 716 € en 2023 (+ 5.70 %)
- 529 799 € en 2024 (+1.94 %)
- 539 339 € en 2025 (+1.80 %)

Pour l'année 2026, nous prévoyons un produit de 545 000 €.

- La Taxe sur les surfaces commerciales

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a encaissé :

- 1 132 843 € en 2017
- 1 071 991 € en 2018
- 1 031 957 € en 2019
- 988 370 € en 2020
- 933 889 € en 2021
- 1 055 552 € en 2022
- 1 064 090 € en 2023
- 1 181 966 € en 2024
- 1 096 098 € en 2025

Cette taxe était en baisse régulière depuis 2017 de - 17.56 %, soit - 198 954 €, mais a connu des hausses successives depuis 2022: + 13.03 % en 2022, + 0.81 % en 2023 et enfin + 11.08 % en 2024. En 2025, nous retrouvons un produit à la baisse de - 7.26 %.

Compte tenu de la difficulté de réaliser une projection financière fiable sur cette ressource, nous prévoyons pour 2026, un produit identique à 2025.

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil Communautaire a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire et a défini des zones de perception, sur lesquelles des taux différents étaient appliqués.

Il a été proposé d'harmoniser sur une durée de 5 ans les différents taux de TEOM, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, soit 8,65 %. L'harmonisation est arrivée à son terme en 2021. En 2023, compte tenu d'un certain nombre d'éléments, à savoir:

- l'inflation,
- la hausse des prix des carburants,
- la hausse des coûts de l'énergie,
- la hausse importante des marchés de collecte, transports et traitement des déchets,
- la hausse de la TGAP qui est passée à 52 € la tonne en 2023 et qui passera à 59 € en 2024,
- la hausse des charges de personnel générée par plusieurs augmentations du SMIC, une revalorisation de +3.5 % du point d'indice et la refonte des grilles des catégories C et de certaines catégories B.

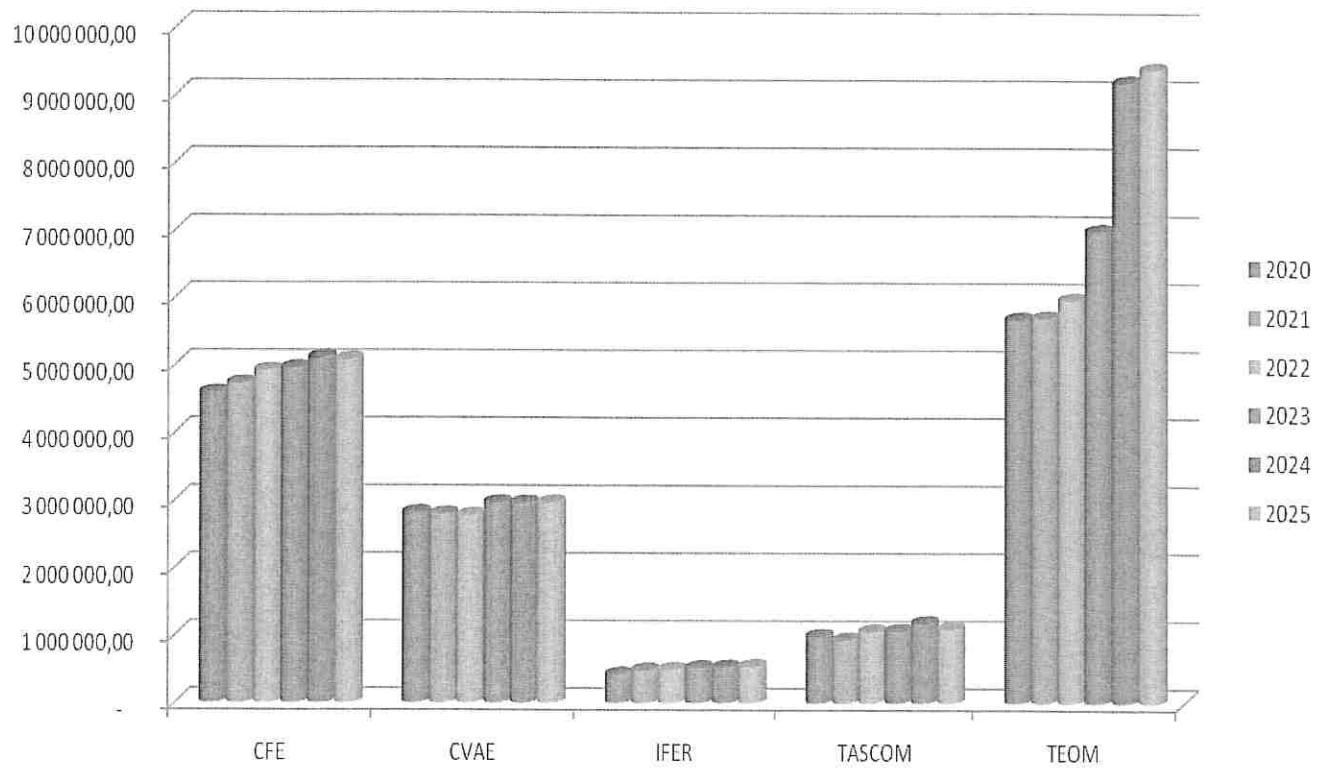
Une hausse du taux de TEOM a été validée et le taux de **9.52 %** a été appliqué sur l'ensemble de notre territoire en 2023.

En 2024, compte tenu des coûts importants de la gestion de cette compétence, une hausse de + 26 % a été validée au conseil communautaire du 11 avril 2024. Le taux appliqué à ce jour sur l'ensemble de notre territoire est donc de 12 %.

Notre EPCI a encaissé:

- 5 379 491 € en 2017
- 5 470 547 € en 2018
- 5 579 020 € en 2019
- 5 680 404 € en 2020
- 5 698 803 € en 2021
- 5 967 651 € en 2022
- 6 987 378 € en 2023
- 9 189 555 € en 2024
- 9 382 368 € en 2025

Pour 2026, nous prévoyons une hausse des bases de + 1.2 % et un maintien du taux de TEOM à 12 %, soit un produit prévisionnel de **9 494 956 €**.



B°) Les Dotations

Notre collectivité n'a reçu aucune notification à ce jour, les montants proposés pour 2026 sont donc prévisionnels

En 2017, notre Communauté d'Agglomération a perçu :

- 2 038 126 € de dotation de base
 - 2 443 166 € de dotation de compensation
- Soit une dotation globale 4 481 292 €.

En 2018, nous avons perçu:

- 2 073 982 € de dotation de base
 - 2 392 149 € de dotation de compensation
- Soit une dotation globale de 4 466 131 €, en baisse de - 0.34 %.

En 2019, nous avons perçu:

- 1 977 777 € de dotation de base
 - 2 337 223 € de dotation de compensation
- Soit une dotation globale de 4 315 000 €, en baisse de 3.38 %.

En 2020, nous avons perçu:

- 1 878 365 € de dotation de base
 - 2 294 491 € de dotation de compensation
- Soit une dotation globale de 4 172 856 €, en baisse de 3.29 %.

En 2021, nous avons perçu:

- 1 774 135 € de dotation de base
 - 2 249 302 € de dotation de compensation
- Soit une dotation globale de 4 023 437 €, en baisse de 3.58 %.

En 2022, nous avons perçu:

- 1 779 440 € de dotation de base
 - 2 199 962 € de dotation de compensation
- Soit une dotation globale de 3 979 402 €, en baisse de 1.09 %.

En 2023, nous avons perçu:

- 1 762 663 € de dotation de base
 - 2 187 190 € de dotation de compensation
- Soit une dotation globale de 3 949 853 €, en baisse de 0.74 %.

En 2024, nous avons perçu:

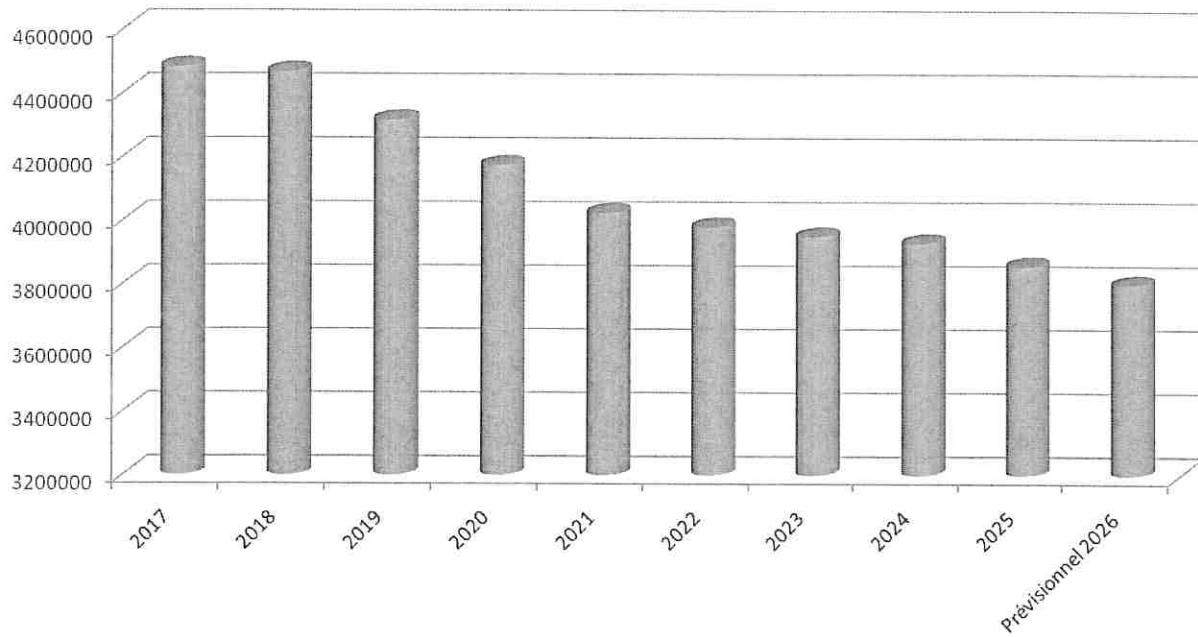
- 1 778 445 € de dotation de base
 - 2 150 995 € de dotation de compensation
- Soit une dotation globale de 3 929 440 €, en baisse de 0.52 %.

En 2025, nous avons perçu:

- 1 784 347 € de dotation de base
 - 2 072 887 € de dotation de compensation
- Soit une dotation globale de 3 857 234 €, en baisse de 1.84 %.

On constate sur ce graphique une baisse régulière et importante de notre dotation globale depuis 2017.

Pour 2026, nous prévoyons une baisse de 1.50 %, soit un montant prévisionnel de 3 799 375 €.



2 °) Dépenses de Fonctionnement

A °) Les dépenses à caractère général

Elles prennent en compte les charges permettant aux services de fonctionner au niveau des différentes compétences décrites plus haut.

Les principaux postes de dépenses sont :

- contrats de prestations de services avec les entreprises
- l'entretien du matériel roulant
- la maintenance
- les assurances
- le carburant
- locations immobilières
- fournitures de petit équipement

La création de notre EPCI a généré la mutualisation du personnel dans le sens ascendant et descendant.

Ainsi, pour 2025, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a remboursé la ville de Gap pour la mise à disposition d'un certain nombre d'agents, pour un montant total de 1 592 431.64 €.

De la même façon, la ville de Gap a remboursé la mise à sa disposition d'agents de l'agglomération pour un montant total de 324 591.99 €.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2026, nous prévoyons d'inscrire ces mêmes montants, dans l'attente des revalorisations qui seront effectuées en fin d'année.

B °) Les dépenses de personnel

En 2025, l'augmentation des dépenses de personnel s'explique par la hausse des taux de cotisations. La cotisation CNRACL a progressé de 3 points et la cotisation patronale maladie a augmenté d'un point au 1er janvier. De plus, une nouvelle cotisation dédiée à la mobilité rurale a été mise en place le 1er septembre 2025.

Les dépenses de personnel ont bien évolué ces dernières années, en effet elles ont augmenté de + 1.46 % entre 2021 et 2022 et + 5.64 % entre 2022 et 2023 et + 10.72 % entre 2023 et 2024. Cette tendance devrait se confirmer en 2026, cela aura un véritable impact sur les finances intercommunales.

En 2026, la collectivité poursuivra ses efforts de maîtrise de la masse salariale et d'optimisation des dépenses de personnel, notamment par un encadrement strict des heures supplémentaires, démarche initiée en 2017.

Aucune évolution significative des effectifs n'est prévue en 2026. Cependant, comme depuis 2017 et la fusion ayant créé l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, chaque départ d'agent donnera lieu à une évaluation de l'opportunité de son remplacement, en privilégiant la mutualisation des services entre la Ville et l'Agglomération.

Ces principes de gestion responsable des ressources humaines visent à limiter l'augmentation de la masse salariale, qui est influencée par :

- **Des facteurs externes** : Hausse des traitements (SMIC) et des cotisations.
- **Des facteurs internes (GVT)** : Augmentation liée à l'ancienneté des agents (avancement d'échelon) et aux décisions de carrière (avancements de grade, promotions internes, nominations suite à concours).
- **Des réformes statutaires** : Le déploiement éventuel du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pourrait impacter la masse salariale.

C °) Les atténuations de produits

Elles concernent:

- L'attribution de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération aux 17 communes membres qui s'élève pour 2025 à 7 860 234.39 €, conformément au rapport de la CLECT 2025.

Pour 2026, la base globale de l'attribution sera du même montant, dans l'attente du travail de la CLECT 2026.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). La Communauté d'Agglomération a versé 56 661 € en 2019, 57 386 € en 2020, 82 516 € en 2021, 78 706 € en 2022 et 57 771 € en 2023.
En 2024 et 2025, notre EPCI est devenu bénéficiaire de ce fonds à hauteur respectivement de 268 740 € et 284 897 €.
Il convient de préciser que chacune des communes membres est devenue également bénéficiaires du FPIC.
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Notre EPCI n'est pas contributeur de ce fonds, mais perçoit chaque année 40 407 €.

D°) Les dépenses de Gestion courante

Ces dépenses prennent principalement en compte :

- la subvention au Schéma de Cohérence Territoriale : **149 780.15 €**
- la subvention au budget annexe des transports urbains : **1 659 809.49 €**
- la participation au SDIS : **1 863 196 €**
- la subvention à l'Office du Tourisme : **450 000 €**

II .LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Recettes d'Investissement

Le budget de la Communauté d'Agglomération comprend principalement quatre types de recettes :

- les amortissements
- le FCTVA
- les subventions
- les emprunts: aucun emprunt contracté en 2025

2°) Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2025 sont les suivantes :

- Réalisation de points de collecte pour un montant total de 381 248.52 €, comprenant par ordre de réalisation :

Points de collecte réalisés en 2025	Commune	Fourniture	Travaux	Totaux
Renforcement point du Baudon	Tallard	11 096,82 €	4 232,39 €	15 329,21 €
Finitions point de Molines Bas	Gap	Crédits 2024	15 447,75 €	15 447,75 €
Maison de quartier Charance	Gap	32 307,66 €	10 866,49 €	43 174,15 €
Route de Champ Forain	Romette	32 307,66 €	15 366,02 €	47 673,68 €
Route de Neffes - Baronchelli	Gap	21 210,84 €	15 700,66 €	36 911,50 €
Route de Châteauvieux Les Abadous	Gap	32 307,66 €	16 842,37 €	49 150,03 €
Route de Chabanas La Californie	Gap	26 851,86 €	23 229,49 €	50 081,35 €
Place du Rochasson	Gap	21 210,84 €	15 798,99 €	37 009,83 €
Parking Escota	La Saulce	32 307,66 €	Crédits Escota	32 307,66 €
Stade Givaudan	Gap	32 307,66 €	11 855,70 €	44 163,36 €
Financement ANRU Rue du Forest d'Entrais	Gap	-	10 000,00 €	10 000,00 €
	Totaux	241 908,66 €	139 339,86 €	381 248,52 €

- Abri vélos (46 800 €) du parking de covoitfrage de la Saulce
- Travaux du Parking de covoitfrage de La Saulce (984 040 €HT) avec participation de l'Agglo à hauteur de 161 423 € TTC
- Mise en place des écrans d'information au Pôle d'Échange Multimodal (22 190 €)
- Stationnements et bornes de recharge dans le cadre du programme Music 2 (50 513 €)

En 2026, les principaux investissements prévus sont :

- Études et début des travaux des sections 2 (Châteauvieux), 3 (Tallard) et 6 (La Saulce) de l'Itinéraire cyclable Gap - Val de Durance (support des véloroutes V64 et V862-La Durance à Vélo). Maîtrises d'ouvrages déléguées réalisées par l'Agglomération pour le compte des 3 communes (opérations pour compte de tiers).
- Fin des travaux du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare SNCF

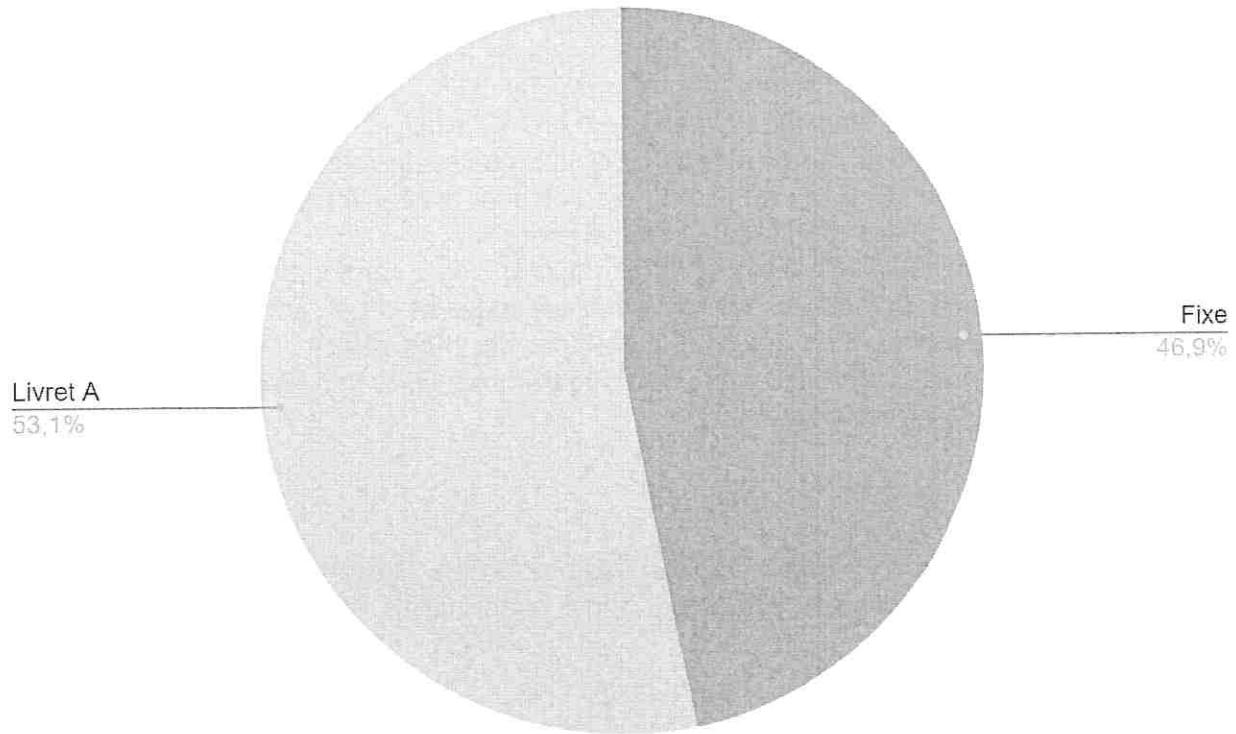
- Travaux complémentaires au Parking-relais du Sénateur (Eclairage public, revêtements piétons et aire de pique-nique)
- Travaux de l'opération "RIS - Itinéraires cyclables"
- Poursuite du programme d'aménagement de conteneurs enterrés et semi-enterrés dont les sites sont encore à définir
- Réflexion sur la mise en oeuvre de la collecte des biodéchets avec abris bacs en centre-ville de Gap, Tallard, La Saulce avec aménagement d'une plate-forme de compostage des biodéchets comme exutoire,
- Réflexion sur les projets d'acquisition des camions pour la collecte des biodéchets et déchets ménagers et assimilés et d'un camion de lavage pour les futurs bacs roulants dédiés à la collecte des biodéchets,
- Etude pour l'établissement du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés

Depuis la création de notre communauté d'agglomération, un fonds de concours annuel de 350 000 € a été mis en place, permettant ainsi la solidarité financière entre l'EPCI et les communes membres.

III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2026, l'encours de la dette, sur le budget général, s'élève à 3.628.797,77€, avec un taux moyen de 1,91 % et une durée résiduelle de 16 ans et 3 mois.

Cet encours est constitué de 7 contrats d'emprunts, qui se répartissent de la manière suivante :



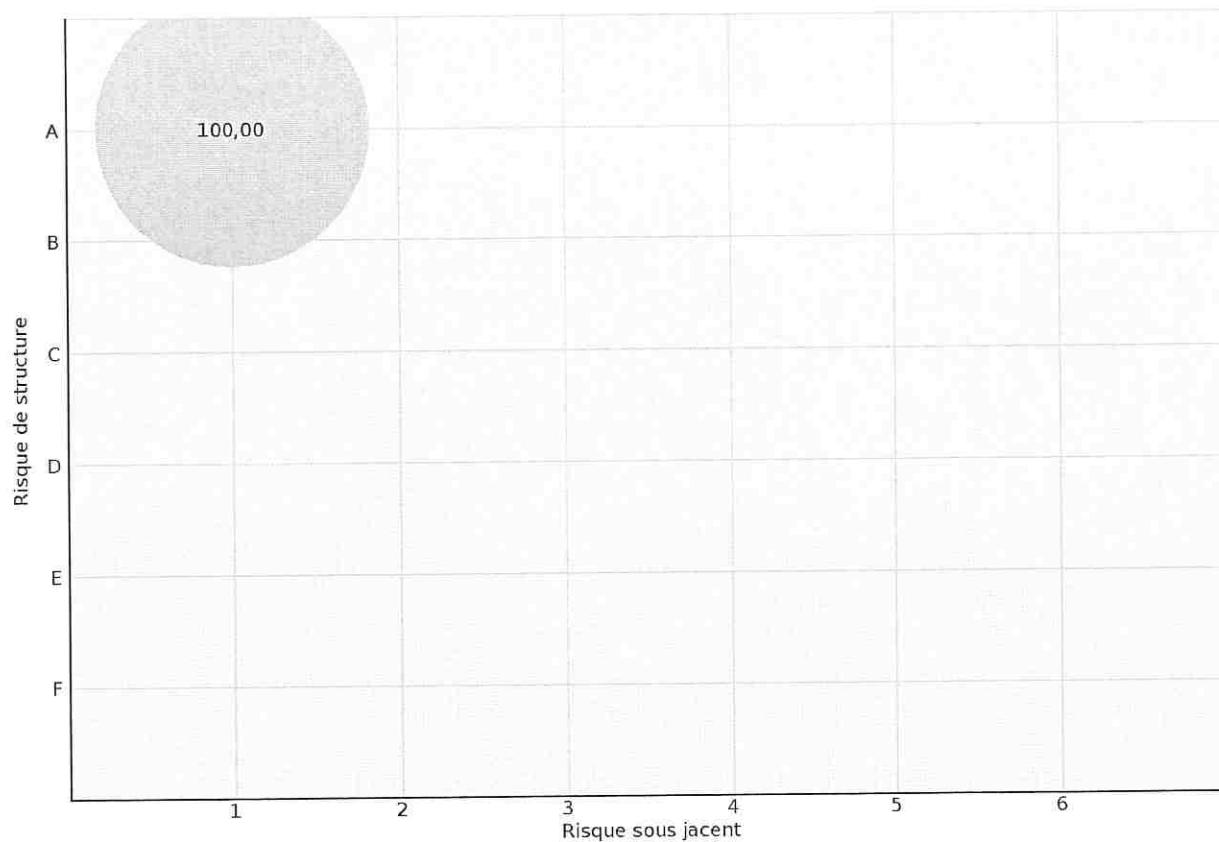
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 701 575,20 €	46.89 %	0.81 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %

Livret A	1 927 222,57 €	53,11 %	2.88 %
Ensemble des risques	3 628 797,77 €	100.00 %	1.91 %

Néanmoins, il présente un risque minimum, pour la Communauté d'agglomération (classification dans la catégorie A1).

En effet, la charte GISSLER permet de classifier les financements proposés aux collectivités, à l'aide d'une matrice à double entrée dans laquelle :

- Le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt.
- Et, la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.
- En conséquence, la catégorie A1 regroupe les financements les moins complexes et présentant un risque limité pour la Collectivité.

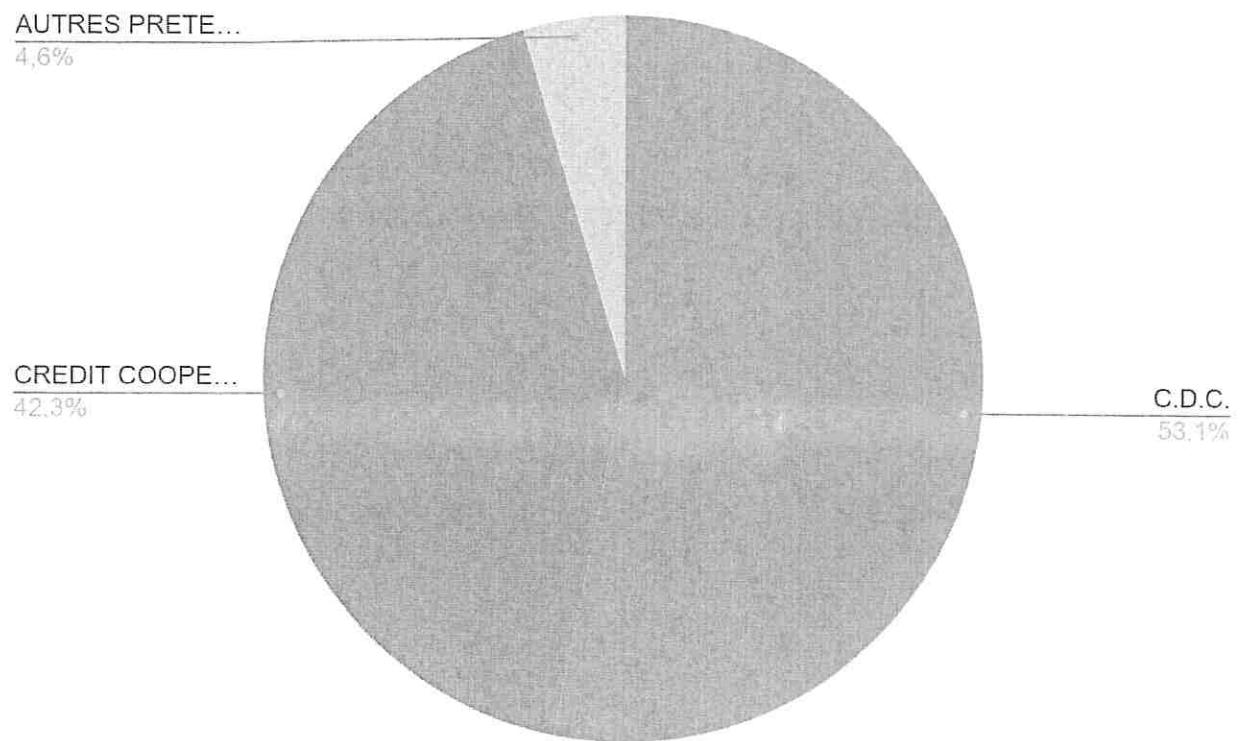


L'ensemble de l'encours est détenu, par :

- la Caisse des Dépôts et des Consignations ;
- le Crédit Coopératif ;
- et les autres prêteurs.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	1 927 222,57 €	53.11 %
CREDIT COOPERATIF	1 533 333,38 €	42.25 %

AUTRES PRÊTEURS	168 241,82 €	4.64 %
Ensemble des prêteurs	3 628 797,77 €	100.00 %



Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunt nouveau, sur les prochains exercices ; ce même encours devrait évoluer de la manière suivante :

	2026	2027	2028	2029	2030
Encours moyen	3 507 527,33 €	3 290 420,95 €	3 068 741,92 €	2 841 590,76 €	2 631 504,10 €
Capital payé sur la période	214 166,19 €	218 883,14 €	223 746,13 €	228 823,97 €	207 847,55 €
Intérêts payés sur la période	66 454,38 €	62 155,20 €	60 416,17 €	60 144,60 €	59 463,15 €
Taux moyen sur la période	1,84 %	1,84 %	1,94%	2,08%	2,26%

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance exerce la compétence assainissement dans son intégralité en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

La gestion du service public d'assainissement collectif :

- L'aménagement, la surveillance et l'entretien des stations d'épuration situées sur le territoire intercommunal ;
- La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux usées ;
- La surveillance et l'entretien des ouvrages (postes de relevages, déversoirs d'orage, vannes, bassins,...).
- L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, y compris leurs annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage,...) ;
- Le contrôle des branchements au réseau public d'assainissement collectif ;

La gestion des eaux pluviales :

- Les réseaux publics séparatifs d'eaux pluviales,
- L'installation et le renouvellement des grilles et ava'oirs de collecte publics,
- Les bassins d'infiltration ou de rétention publics, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins, dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,
- Les fossés, noues et rases liés au domaine public s'il ne servent pas une autre fonction (voirie, protection inondation...);

La gestion du service public d'assainissement non collectif :

Le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement non collectif au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

En outre, la communauté d'agglomération assure en lieu et place des communes membres dans le cadre de la compétence assainissement :

- La réalisation de toutes les études et les actions nécessaires pour l'exercice des missions ci-dessus ;
- La préparation et l'instruction des dossiers de subventions pouvant être accordées dans le cadre de missions statutaires ci-dessus, et la perception les sommes correspondantes ;
- La préparation et l'instruction des autorisations d'urbanisme, et des procédures administratives pour ce qui relève des missions statutaires ci-dessus ;
- La fixation des tarifs, la perception des redevances, taxes et recettes afférentes aux services ci-dessus.

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 °) Les charges de personnel

En 2025, l'augmentation des dépenses de personnel s'explique par la hausse des taux de cotisations. La cotisation CNRACL a progressé de 3 points et la cotisation patronale maladie a augmenté d'un point au 1er janvier. De plus, une nouvelle cotisation dédiée à la mobilité rurale a été mise en place le 1er septembre 2025.

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale sera poursuivie en 2026.

2 °) Dépenses d'exploitation

Depuis le 01/01/2024, le compostage in situ sur la STEP de Gap ne se fait plus. En 2025, Les boues brutes ont été transférées sur une plateforme de compostage à Sisteron. Cette externalisation devrait se poursuivre durant l'année 2026.

II .LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 °) Recettes d'Investissement

Elles sont constituées principalement des amortissements, de subventions d'investissement.

2 °) Dépenses d'investissement

Les principales opérations réalisées en 2025 sont :

Gap

- Création d'un réseau séparatif Rue Jean Mermoz,
- Renouvellement du réseau de collecte des eaux usées chemin des hauts de Valbonne,
- Séparation des eaux usées des eaux pluviales Rue des Tulipes,
- Plusieurs opérations de renouvellement par gainage ont été engagés en 2025 (travaux prolongés sur 2026).

La Saulce

- Séparation des eaux usées des eaux pluviales lotissement Le Grand Pré.

Vitrolles

- Déplacement d'un réseau eaux usées au niveau du Déoule (début 2025).

Les stations d'épuration de moins de deux mille équivalents habitants ont été équipées d'un système de détection des déversements en cas de saturation des réseaux en entrée de station, conformément à la réglementation en vigueur.

En 2025, les travaux de restructuration de l'atelier de déshydratation ont été engagés. Ce nouvel équipement doit être opérationnel au cours du premier semestre 2026.

Des études doivent être menées courant 2026 (réhabilitations des réseaux, déconnexion des effluents non domestiques, réhabilitation des traitements des STEP, filière de compostage des boues) pour débuter notamment les travaux de mise en conformité des différents systèmes d'assainissement.

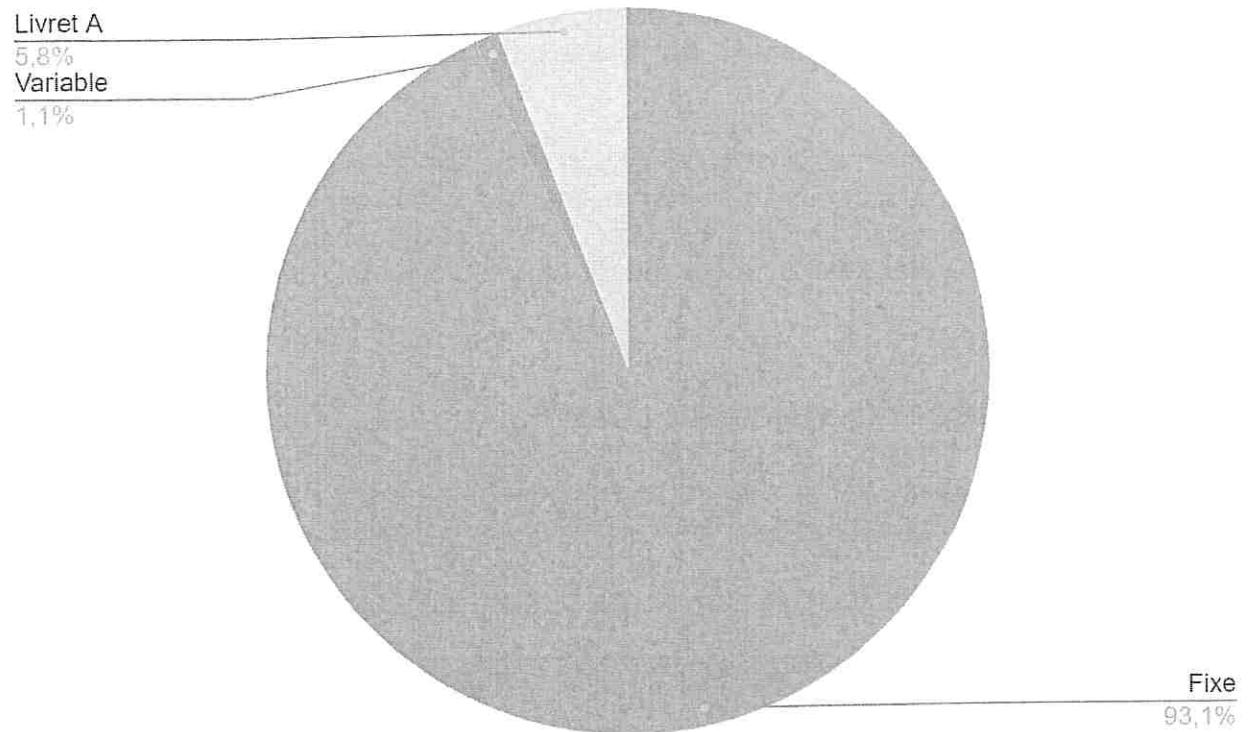
Afin d'améliorer le suivi et la connaissance patrimonial des réseaux d'assainissement, un travail des équipes d'assainissement sera fait avec le service SIG pour connaître et inventorier précisément les interventions réalisées via l'outil cartographique de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance sur lequel sont affichés les réseaux assainissement et pluvial.

III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

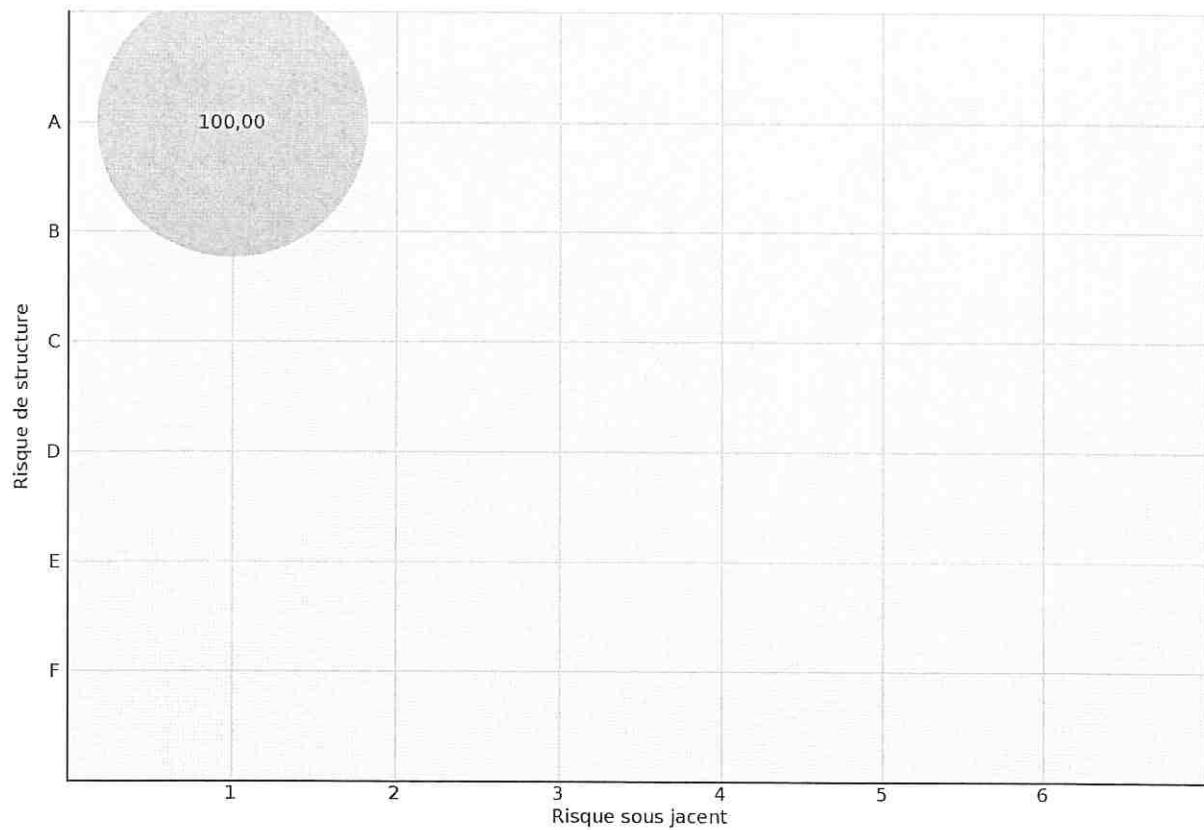
Au 1er janvier 2026, l'encours de dette du budget annexe de l'assainissement s'élève à 1 675 132,52 €, avec un taux moyen de 2,87 % et une durée résiduelle de 6 ans et 11 mois.

Cet encours est constitué de 16 emprunts essentiellement à taux fixes.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	1 559 574,07 €	93.10 %	2.88 %
Variable	18 320,00 €	1.09 %	3.11 %
Livret A	97 238,45 €	5,80 %	2,70 %
Ensemble des risques	1 675 132,52 €	100.00 %	2.87 %



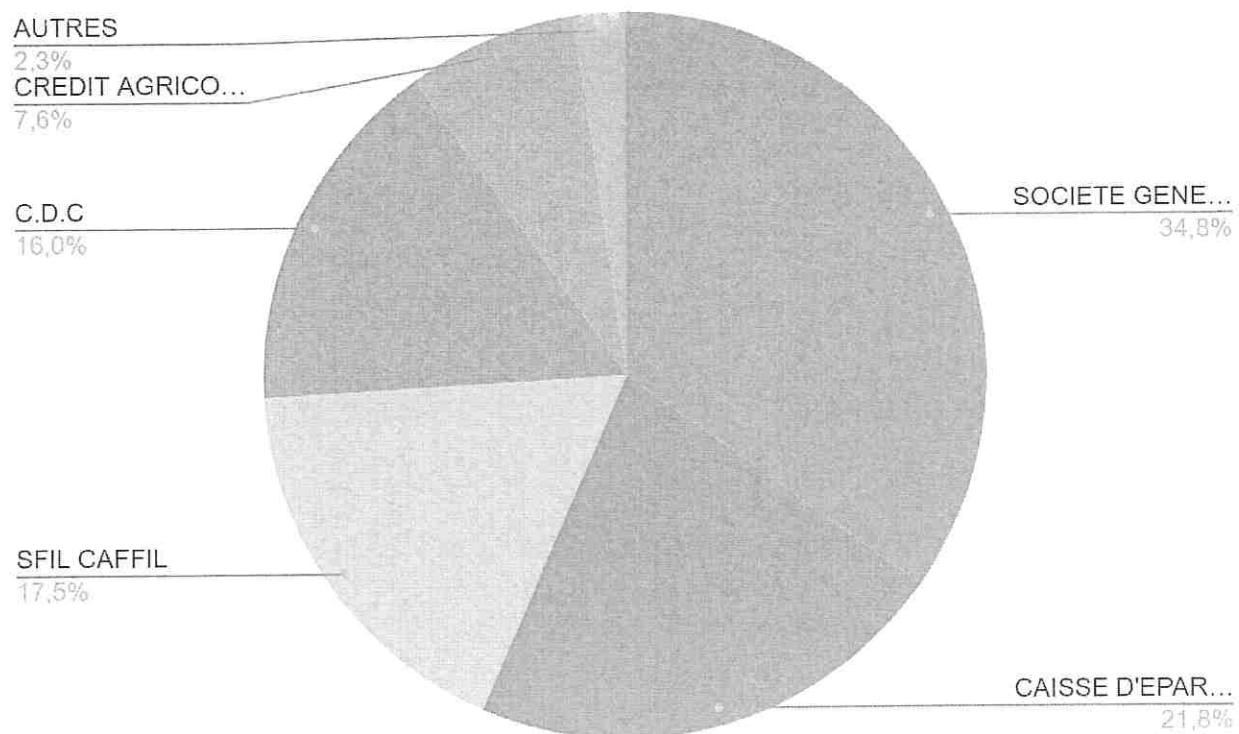
En conséquence, cet encours ne présente aucun risque de taux, pour la Communauté d'agglomération.



La répartition de cette dette, par prêteur, s'effectue de la manière suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
SOCIETE GENERALE	583 333,25 €	34.82 %
CAISSE D'EPARGNE	364 543,32 €	21.76 %
SFIL CAFFIL	293 421,10 €	17.52 %

C.D.C	268 361,09 €	16.02 %
CREDIT AGRICOLE	126 911,47 €	7.58 %
Autres prêteurs	38 562,29 €	2,30 %
Ensemble des prêteurs	1 675 132,52 €	100.00 %



Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunt nouveau, sur ce budget annexe de l'assainissement l'encours devrait évoluer de la manière suivante :

	2026	2027	2028	2029	2030
Encours moyen	1 439 253,38	1 008 115,09	768 165,69	652 709,61	539 080,61
Capital payé sur la période	440 928,75 €	408 125,61 €	117 607,03 €	113 077,93 €	113 922,92 €
Intérêts payés sur la période	42 505,64 €	24 687,76 €	14 237,76 €	12 315,16 €	10 590,67 €
Taux moyen sur la période	2,64 %	2,09 %	1,74 %	1,78 %	1,83 %

LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

De par ses compétences, la Communauté d'Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire. A ce titre elle est compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes urbains et non urbains, des services de transport à la demande, des services de transport scolaire, des services de mobilités actives, partagées ou solidaires.

Le réseau de transport de voyageurs dénommé "L'Aggo en Bus", comprend à ce jour 57 lignes : 11 lignes de bus en régie dont 3 navettes, 46 lignes de transport affrétées dont 2 lignes de bus, 4 lignes régulières, 38 lignes "scolaires", 2 navettes saisonnières et 8 circuits de taxi-bus. Il est entièrement gratuit (hors taxibus).

L'offre proposée en 2025 se décomposait de la manière suivante :

Exploitation en Régie : (735 000 km réalisés par an)

- 8 lignes de bus urbains : n°1 à 9 (sauf 5 et 3) + 20 : Navette Relais Express
- 3 navettes de centre-ville (Centro A, Centro B et Centro C)

Services affrétés : (945 000 km réalisés par an)

- 2 lignes de bus urbain (n°3 et 5)
- 38 lignes de transports scolaires dont 4 en rabattement vers la ligne 100, 6 vers Gap, 7 vers le collège de Tallard et 14 vers les écoles communales
- 2 lignes de transport régulières Pelleautier-La Freissinouse-Gap et Sigoyer-Neffes-Gap
- 1 ligne de transport cadencée Plan de Vitrolles-La Saulce-Tallard-Gap
- 1 ligne de rabattement régulière vers la ligne cadencée à Tallard
- 2 navettes saisonnières (Été : Charance/Bayard/Gap, hiver : Bayard/Laye/Gap)
- 8 circuits de Taxibus

En 2023, un Schéma Directeur de la Mobilité a été réalisé, proposant un plan d'action en 6 axes et 25 actions. Une procédure de concertation conforme au code des transports a été lancée pour transformer ce Schéma en Plan de Mobilité de la Communauté d'Agglomération.

Les actions principales du Schéma (axe 1) concernent l'amélioration du réseau de transport collectif et notamment la reconfiguration complète du réseau de transport urbain, ainsi que l'amélioration du parc roulant.

Entre 2023 et 2024, un travail d'étude a été mené en interne à la Direction des Transports pour proposer les modifications à apporter aux différentes lignes du réseau (tracés, fréquences, horaires, modalités de gestion, coûts phasage) avec notamment, pour la partie réseau urbain, le renforcement de la ligne 1 d'est en ouest comme ligne structurante sur laquelle se raccordent en étoile des lignes complémentaires et de rabattement.

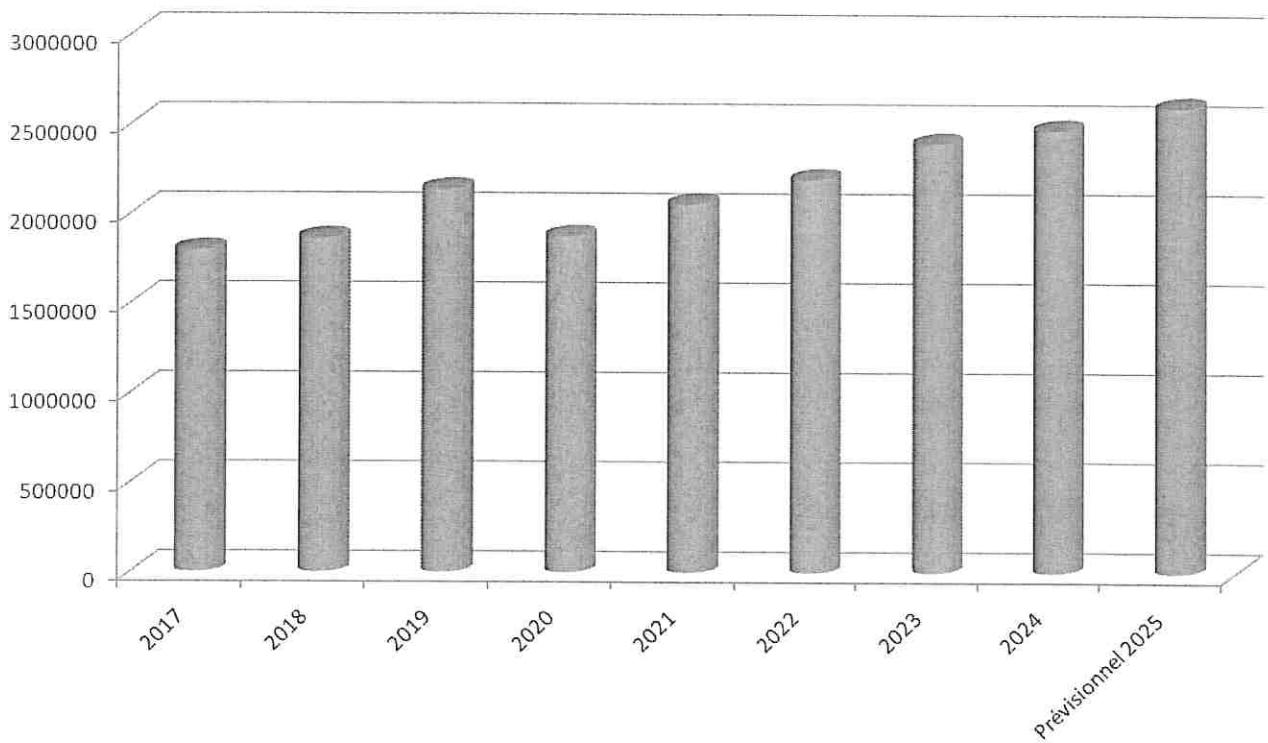
En 2025 la consultation des prestataires de transport a été relancée pour les 46 lignes affrétées et le taxibus. Les nouveaux marchés ont débuté au 1er septembre pour une durée de 4 ans renouvelable 1 fois et pour un montant de 3 030 000 € TTC/an en augmentation de 5,9% (170 000 € /an) par rapport aux marchés antérieurs.

La connaissance de ces nouveaux coûts des marchés permettra aux élus de prendre des décisions concernant le projet de reconfiguration du réseau pour 2026.

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

La principale recette de ce budget est le versement mobilité. L'évolution depuis 2017 est une augmentation constante de cette recette, qui est passée de 1 795 742 € en 2017 à 2 473 978 € en 2024 (nous devrions percevoir 2 600 000 € en 2025).



L'autre recette importante de ce budget annexe est la subvention de 1 659 809.49 € versée par le budget général. Cette subvention est ajustée en fonction des besoins du budget annexe.

Enfin, la compensation de la Région qui s'élève chaque année à 1 294 924.55 €.

2°) Dépenses de Fonctionnement :

A°) Les charges à caractère général

Elles sont principalement composées des frais suivants :

- entretien des bus
- frais de nettoyage
- carburant
- primes d'assurances
- fournitures d'entretien
- l'acquisition de petit équipement
- sous-traitance

B°) Les charges de personnel

En 2025, l'augmentation des dépenses de personnel s'explique par la hausse des taux de cotisations. La cotisation CNRACL a progressé de 3 points et la cotisation patronale maladie a

augmenté d'un point au 1er janvier. De plus, une nouvelle cotisation dédiée à la mobilité rurale a été mise en place le 1er septembre 2025.

En 2026, la Ville poursuivra sa démarche volontariste de maîtrise et d'optimisation de la masse salariale et des dépenses de personnel, initiée depuis 2017. Cette approche inclut l'encadrement des heures supplémentaires pour maintenir cette dépense.

Il n'est pas prévu d'évolution notable des effectifs. Cependant, depuis 2017, chaque départ d'agent donne lieu à une réflexion approfondie afin de déterminer la méthode optimale pour délivrer le service et l'opportunité d'un remplacement au regard de la dynamique de mutualisation Ville/Agglomération initiée en 2017 suite à la création par voie de fusion de l'Agglomération GAP-TALLARD -DURANCE.

II . LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes de cette section sont :

- Les amortissements
- Le FCTVA
- Les subventions

En 2017, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de 2 navettes électriques financées dans le cadre du programme TEPCV.

En 2018, la Communauté a procédé à l'acquisition d'une navette électrique autonome dans le cadre du programme MUSIC bénéficiant de subventions ALCOTRA et de 3 autobus.

En 2019, aucune acquisition n'a abouti malgré de nombreuses démarches.

En 2020, 4 autobus ont été achetés dont 1 autobus hybride. 3 bus ont été équipés en dispositifs de vidéoprotection.

En 2021, 3 autobus et 1 minibus ont été achetés, 3 bus supplémentaires ont été équipés en dispositif de vidéoprotection.

En 2022 et 2023 aucun autobus n'a pu être acheté, le marché de l'occasion des bus étant particulièrement dégradé. 3 bus supplémentaires ont été équipés chaque année en dispositif de vidéoprotection.

Le renouvellement de la flotte sera un élément étudié chaque année prenant en compte plusieurs facteurs :

- la vétusté du parc
- l'éventuelle évolution de nos lignes
- les dispositifs financiers d'aide à la transition énergétique

En 2024 une première tranche des autobus de la régie a été équipée de Systèmes d'Information Voyageurs (SIV), conformes à la réglementation (écrans et haut-parleurs annonçant le prochain arrêt). Un autobus a pu être acheté.

En 2025, la 2ème tranche de mise en place du SIV dans les autobus de la régie a été réalisée, 3 autobus ont été équipés en caméras de vidéoprotection, les études pour le programme de mise en place de poteaux d'arrêt sur la communauté d'Agglomération ont été finalisées.

Pour 2026 les poteaux des points d'arrêt non équipés seront installés et l'achat de nouveaux véhicules sera programmé.

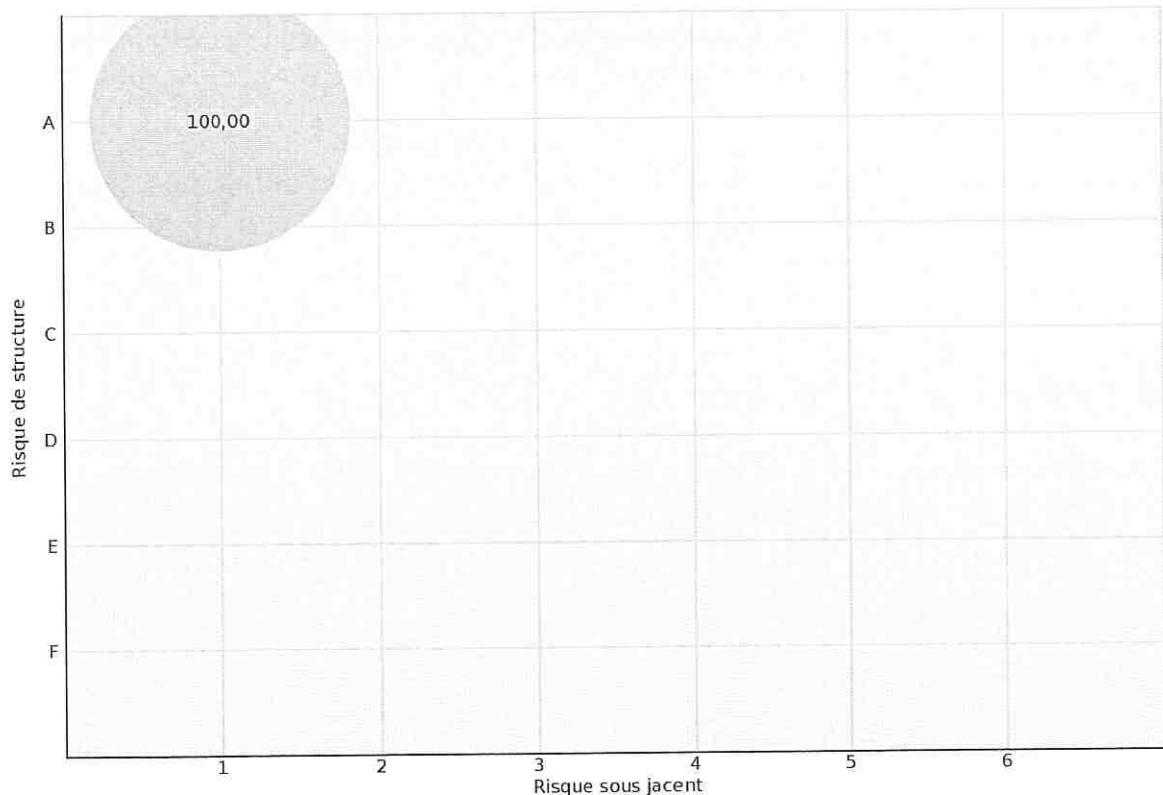
III . LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2026, l'encours de la dette du budget annexe des transports urbains s'élève à 117.368,93 €, avec un taux moyen de 4,76 % et une durée de vie résiduelle de 1 an et 10 mois.

Cet encours est constitué d'un emprunt à taux fixe.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	117 368,93 €	<u>100.00 %</u>	4.76 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Ensemble des risques	117 368,93 €	100.00 %	4.76 %

Cette dette à taux fixe présente un risque minimum, pour la Communauté d'agglomération (classification en catégorie A1 du prêt concerné).



L'encours de ce budget annexe est intégralement détenu par la SFIL CAFFIL.

Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours de ce budget annexe des transports urbains devrait évoluer de la manière suivante :

	2026	2027	2028	2029	2030
Encours moyen	86 444,00 €	27 651,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capital payé sur la période	57 319,17 €	60 049,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Intérêts payés sur la période	4 496,67 €	1 766,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux moyen sur la période	4,76 %	4,76 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget de l'eau géré par la Communauté d'agglomération comprend la gestion et l'entretien de trois réseaux intercommunaux de distribution d'eau potable confiés en exploitation à la société Véolia Eau dans le cadre de délégations de services publics.

- Le réseau intercommunal qui s'étend sur tout ou partie de 5 communes (Tallard, Châteauvieux, Fouillouse, Sigoyer, Neffes).
- Le réseau de Jarjayes.
- Le réseau de Tallard.

La Communauté d'agglomération assure les achats d'eau auprès des communes de Gap et de Tallard pour le réseau intercommunal, et de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance pour Jarjayes. La Communauté d'agglomération assure les livraisons d'eau pour approvisionner les réseaux communes de Neffes et de Lettret.

La société Véolia Eau délégataire, perçoit une redevance auprès des abonnés pour effectuer l'exploitation courante et l'entretien des installations. Une part de redevance est reversée au délégant pour réaliser les travaux d'extension et de modernisation des installations.

Les 2 contrats de concession de la gestion de la distribution eau potable (réseau intercommunal et Jarjayes), pour le compte de la Communauté d'Agglomération, ont été renouvelés au 01 janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

Le contrat de concession de la gestion de la distribution eau potable pour la ville de Gap a été renouvelé au 01 janvier 2025 pour une durée de 12 ans.

Les dépenses sont financées avec les produits des surtaxes perçues auprès des usagers et de la vente d'eau aux communes de Neffes et de Tallard.

La Communauté d'agglomération assure également la gestion en régie de deux réseaux:

- Le réseau de la commune de Curbans,
- Le réseau de la commune de Lettret depuis le 01/01/2025.

Les aspects réglementaires, administratifs et financiers sont traités par les services intercommunaux. Des conventions de mise à disposition des personnels communaux ont été conclues entre les communes de Curbans, de Lettret et l'agglomération afin d'épauler le service intercommunal dans la connaissance des réseaux et pour effectuer les interventions de terrain. Les plans des réseaux et ouvrages ont été numérisés.

Le principal projet est l'installation des compteurs des usagers sur la Commune de Curbans.

Comme le permet la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, 11 communes ont souhaité se voir déléguer la compétence eau, il s'agit de:

- Barcillonnette
- Esparron
- La Freissinouse
- Pelleautier
- Claret
- Gap
- Lardier Valenca

- Neffes
- Sigoyer
- La Saulce
- Vitrolles

Depuis 2021, ces communes gèrent la compétence de l'eau pour le compte de la Communauté d'Agglomération, comme le prévoient les conventions signées entre les différentes collectivités.

En 2025, la commune de Lettret a souhaité mettre fin à cette délégation, la Communauté d'Agglomération a donc repris sur son budget annexe la gestion de l'eau de Lettret.

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2026, le budget annexe de l'eau ne supporte plus d'encours de dette - en effet, les derniers prêts ont été remboursés sur l'exercice 2025.

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE GANDIERE

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des parcelles foncières destinées aux entreprises dont la commercialisation est en cours.

Après la vente des lots D et C en 2020, celle du lot 12 en 2021, celles, en 2022 d'une parcelle foncière de 810 m² à la société Crèches Expansion et d'une parcelle foncière de 8290 m² à la société Montaner Pietrini (Lot 21 - vente de boissons en gros), la commercialisation de la zone d'activités s'est poursuivie en 2023 par la vente d'une parcelle foncière de 4314 m² à la société PR TRUCKS (réparation poids lourds) et en 2024 deux cessions sur cette zone ont été réalisées, d'une part, les lots 19, 20 et 25 au profit de la société Beauty Univers Holding pour 659 200 € HT et d'autre part le lot 17 (3000 m²) au profit de la SCI Celian pour 165 000 € HT.

En 2025, nous avons réalisé deux cessions sur cette zone :

- le lot G d'une superficie de 1001 m², a été attribué à la SCI SYRA pour 80 373 € HT
- le lot 17 d'une superficie de 2000 m², a été attribué à la SCI LE CROUSTILLOU pour 146 000 € HT

Ainsi, l'ensemble des parcelles foncières de la zone d'activités a fait l'objet, soit d'une vente, soit d'une promesse de vente, soit d'une décision du conseil communautaire autorisant sa commercialisation. Dans l'hypothèse où les promesses de vente conclues ou à conclure iront jusqu'à la vente, ce qui est, somme toute probable, aucune parcelle foncière n'est à ce jour disponible.

Par ailleurs, une surface foncière d'environ 23000 m² comprise dans le périmètre de la ZAC et appartenant à un propriétaire privé sont également en cours de commercialisation. Cette commercialisation donnera lieu au versement par les acquéreurs, d'une Participation à l'occasion du dépôt de leur permis de construire. Cette participation constitue leur contribution à l'aménagement de la zone d'activité réalisé par la commune de La Saulce (Tranche 1) puis par la Communauté d'agglomération (Tranche 2 et Tranche conditionnelle). Son montant a été défini par la commune de La Saulce qui la percevra à l'occasion de la délivrance du Permis de construire et en reversera une partie à la Communauté d'agglomération, au prorata des dépenses réalisées par chacune des deux collectivités pour l'aménagement de la zone.

2°) Dépenses de Fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par les acquisitions foncières auxquelles la Communauté d'agglomération doit préalablement procéder auprès de la commune de La Saulce, avant réalisation des ventes décrites en recette de fonctionnement,

- d'autre part, par le remboursement de l'emprunt contracté par la commune de La Saulce lors de l'aménagement de la zone dont les annuités d'amortissement restantes sont depuis le transfert de la zone d'activités à la Communauté d'agglomération assumées par celle-ci.

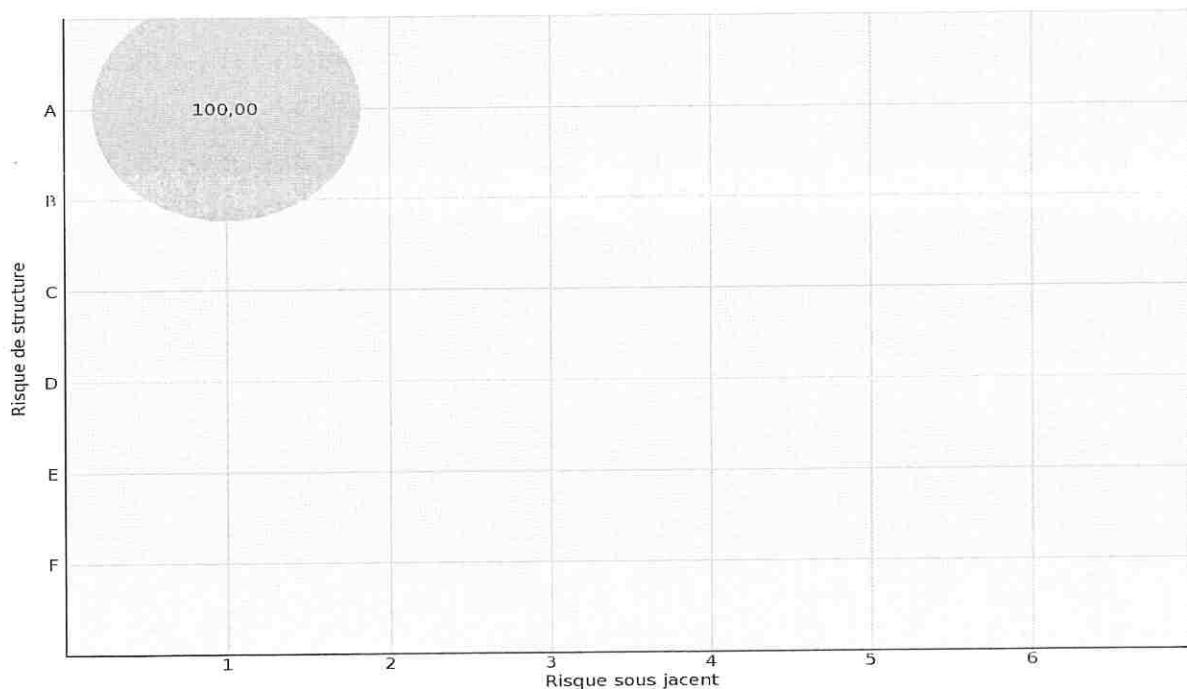
III. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE.

Au 1er janvier 2026, l'encours de la dette du budget annexe de la Z.A de Gandière s'élève à 381.858,39 €, avec un taux moyen de 4,43 % et une durée de vie résiduelle de 9 ans et 6 mois.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	<u>381 858,39 €</u>	100.00 %	4,43 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %

Livret A	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Ensemble des risques	381 858,39 €	100.00 %	4.43 %

Le financement de cette Zone d'Activités a été effectué par DEXIA ; puis cet encours a été repris par la SFIL CAFFIL. Il est scindé en deux emprunts, à taux fixe, qui ne présentent donc pas de risque, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.



Si la Communauté d'Agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours du budget annexe de la Z.A de Gandière devrait évoluer de la manière suivante :

	2026	2027	2028	2029	2030
Encours moyen	358 455,20 €	327 237,81 €	294 712,64 €	260 609,55 €	225 074,08 €
Capital payé sur la période	30 182,34 €	31 513,97 €	32 904,48 €	34 356,52 €	35 872,80 €
Intérêts payés sur la période	16 903,04 €	15 571,41 €	14 180,90 €	12 728,86 €	11 212,58 €
Taux moyen sur la période	4,42 %	4,42%	4,42%	4,42%	4,43%

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MICROPOLIS

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 °) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots destinées aux entreprises.

Un permis d'aménager est en cours d'élaboration par le Cabinet de géomètre SALLA-LECOMTE assisté du Bureau d'étude environnemental S2E. Ce permis d'aménager qui couvre une superficie d'environ 1,8 Ha a été déposé dans le courant du premier semestre 2024. Sa délivrance a permis le lancement des travaux d'aménagement et la commercialisation de 7 lots pour une superficie totale nette à commercialiser de 10750 m² répartie sur 7 lots, de 1230 m² pour le plus petit à 1825 m² pour le plus grand.

La parcelle foncière occupée par l'association sportive Les Archers, sera libérée en 2026 permettant son aménagement et la commercialisation de superficie foncière supplémentaire.

2°) Dépenses de Fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par l'acquisition foncière des parcelles à aménager à laquelle la communauté d'agglomération doit préalablement procéder auprès de la commune de Gap, avant les ventes de parcelles foncières à des entreprises.
- d'autre part, par les travaux de viabilisation (voirie, réseaux secs et humides,trottoirs...).

L'élaboration du budget d'une collectivité est un acte technique qui se doit de s'inscrire dans le cadre des règles et contraintes de la comptabilité publique. Il sera établi, cette année en prenant en compte les effets du contexte économique national sur notre collectivité.

Il sera élaboré en maintenant certains axes de gestion:

- La rigueur de la gestion au quotidien,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- La mutualisation,
- Pas d'augmentation de la fiscalité .
- La volonté de ne pas instaurer de fiscalité additionnelle,
- Le maintien d'une forte capacité structurelle d'autofinancement, tenant compte du phasage des investissements .

ANNEXE
Plan Pluriannuel d'Investissement

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2026-2027

PROJETS	COÛT 2026-2027		2026	2027
SÉCURITÉ				
Vidéoprotection bus urbains	40 000,00 €	TTC	20 000,00 €	20 000,00 €
TRANSITION ÉCOLOGIQUE				
Renouvellement de la flotte des bus	400 000,00 €	TTC	200 000,00 €	200 000,00 €
TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DE LA VILLE				
Participation Restructuration Quartier du Haut Gap (ANRU)	1 000 000,00 €	TTC	500 000,00 €	500 000,00 €
Poursuite de l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés	400 000,00 €	TTC	200 000,00 €	200 000,00 €
AMÉLIORATION DES DÉPLACEMENTS				
Abris à vélos sécurisés - Parkings relais de Varsie	60 000,00 €	TTC	- €	60 000,00 €
Système d'information Voyageurs	33 346,00 €	TTC	33 346,00 €	- €
Poteaux arrêts de bus	50 000,00 €	TTC	50 000,00 €	- €
Relais Informations Services - Itinéraires cyclables	132 000,00 €	TTC	132 000,00 €	- €
Aménagement du parkings relais de Varsie	565 000,00 €	TTC	- €	565 000,00 €
ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE				
Extension du parc de Micropolis	50 000,00 €	HT	50 000,00 €	- €
Entretien Falaise de Ceüze - Itinérance	100 000,00 €	TTC	50 000,00 €	50 000,00 €

Promotion de la nouvelle zone d'activités économiques dédiée à la haute technologie (les Eyssagnières)	50 000,00 €	TTC	50 000,00 €	- €
Travaux Zones d'Activités	100 000,00 €	TTC	50 000,00 €	50 000,00 €
ENVIRONNEMENT				
Travaux et restructuration des réseaux d'assainissement	800 000,00 €	HT	400 000,00 €	400 000,00 €
Travaux liés à la GEMAPI	100 000,00 €	TTC	50 000,00 €	50 000,00 €
Restructuration Atelier de déshydratation	1 765 992,00 €	HT	1 765 992,00 €	- €
Etudes Stations d'épuration de Gap et Tallard	99 000,00 €	HT	99 000,00 €	- €
Mise en place de composteurs collectifs et abri-bacs pour les biodéchets	220 000,00 €	TTC	50 000,00 €	170 000,00 €
OPÉRATIONS POUR COMPTES DE TIERS				
Itinéraire cyclable Section 2 Châteauvieux	950 000,00 €	TTC	950 000,00 €	- €
Itinéraire cyclable Section 3 Tallard	800 000,00 €	TTC	400 000,00 €	400 000,00 €
Itinéraire cyclable Section 6 La Saulce	900 000,00 €	TTC	900 000,00 €	- €

